

Les honoraires de vos médecins spécialistes

(médecins conventionnés relevant du secteur à honoraires réglementés – secteur 1)

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site internet www.ameli.fr pour toute information complémentaire.

	TARIFS DES HONORAIRES PRATIQUES	BASE DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE
CARDIOLOGUES		
Consultation	49€	49€
<i>Actes ou prestations les plus couramment pratiqués</i>		
Echocardiographie	96,49€	96,49€
Echographie + épreuve d'effort	173,29€	173,29€
Epreuve d'effort	76,80€	76,80€
Holter ECG	77,01€	77,01€
GERIATRE		
Consultation	30€	30€
NÉPHROLOGUE		
Consultation	48€	48€
Consultation de suivi	30€	30€
PNEUMOLOGUES		
Consultation	28€	28€
<i>Actes ou prestations les plus couramment pratiqués</i>		
Consultation + EFR	104,80€	104,80€
Consultation + EFR + radio pulmonaire face et profil	126,08€	126,08€
Consultation + radio pulmonaire face et profil	59,92€	59,92€
EFR	76,80€	76,80€
Polygraphie du sommeil	145,92€	145,92€